


<u>Date :</u>	Compte rendu	 VAL D'AMBOISE <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</small>
10 Juillet 14 19h00	Conseil Communautaire	

Table des matières

ADMINISTRATION GENERALE	4
1. Règlement intérieur de la communauté de communes du Val d'Amboise	4
2. Modification des membres représentant la Communauté de communes au Syndicat mixte SCOT ABC	5
3. Désignation de délégués communautaires à la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France (LONZA) classé SEVESO seuil haut.....	6
FINANCES	7
4. Décision Modificative n°2.....	7
5. Modification de l'affectation du Résultat budget général et budget annexe locaux d'activités / commerces	9
6. AP/CP parking gare et Vinopôle – Autorisations de programme et crédits de paiement10	
7. Créances admises en non-valeur.....	11
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	12
8. Attribution d'une subvention au GEIDA dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens (2012-2014).....	12
9. Vente d'un terrain parc d'activités La Boitardière à Monsieur Pierre CHAINIER – Société Domaine de Chainier	13
10. Vente CCVA Tech Loire agencements SCI du Chêne-Acte complémentaire à l'acte notarié du 19 février 2014	14
HABITAT - LOGEMENT.....	15
11. Bail emphytéotique administratif pour une opération de trois logements locatifs sociaux à Mosnes au profit de Touraine Logement E.S.H.....	15
12. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2014 - Val d'Amboise / ASHAJ. 16	
13. Garantie d'emprunt avec préfinancement pour le prêt contracté par Touraine Logement E.S.H. pour l'opération de construction de 3 logements locatifs PLAI à Mosnes..	17
14. Garantie d'emprunt avec préfinancement pour le prêt contracté par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux à Limeray dont deux logements en PLAI (1/2)	18
15. Garantie d'emprunt avec préfinancement pour le prêt contracté par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de	

construction de 6 logements locatifs sociaux à Limeray dont quatre logements en PLUS (2/2)
19

16. Garantie d'emprunt pour le prêt contracté par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction de 3 logements locatifs PLUS à Saint-Ouen-les-Vignes..... 21

RESSOURCES HUMAINES 22

17. Formation des élus 22

18. Ratios promus-promouvables : harmonisation suite à fusion..... 23

19. Tableau des effectifs : transformation de postes 25

20. Régime Indemnitaires : harmonisation et simplification suite à fusion 26

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE 29

21. Tarif pour les badges de la STEP Varenne..... 29

22. Validation enquête publique zonages d'assainissement,..... 30

23. Ordures Ménagères : rapport annuel 31

24. Attribution du marché n°2014-009 – Fourniture, distribution et maintenance des contenants : choix d'un candidat pour la fourniture des bacs pour la collecte..... 32

URBANISME 33

25. Avenant n°6 à la convention entre la commune d'Amboise et la communauté de communes du val d'Amboise - Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols – participation financière de Val d'Amboise 33

BATIMENTS.....

26. Protocole d'accord avec Val Touraine Habitat pour la participation aux travaux de fondation.....

CULTURE 34

27. Subvention aux écoles de musique d'Amboise et de Nazelles-Négron 34

Session ordinaire

Date de la convocation:

Le 4 Juillet 2014

Date d'affichage:

Le 4 Juillet 2014

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 41

Présents : 35

Votants : 38

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi dix juillet deux mille quatorze en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Monsieur Claude MICHEL Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Madame Valérie COLLET, Monsieur Dominique BERDON, Madame Myriam SANTACANA , Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danièle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Claude COURGEAU, Madame Catherine MEUNIER,

Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Marie-Joëlle ADRAST, Monsieur Stanislas BIENAIME, Madame Christine FAUQUET.

Pouvoir : Madame GAUDRON donne pouvoir à M. MICHEL, Monsieur GALLAND donne pouvoir à Monsieur BOUTARD.

Excusé(s) : Madame GAUDRON, Monsieur GAUDION, Monsieur GALLAND, Monsieur OFFRE, Madame HIBON DE FROHEN, Monsieur BOREL.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique BERDON.

La séance débute à 19h05.

Le Président souhaite proposer Monsieur Dominique BERDON secrétaire de séance.

L'assemblée approuve.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 19 Juin 2014

Avant de soumettre au vote le compte-rendu du 19 juin, quelques ajustements ont été demandés.

Monsieur FORATIER demande à ce qu'on ajoute le commentaire suivant dans la délibération n°2014-06-33 Attribution du marché n°2014-007 – Entretien des espaces verts : « Monsieur FORATIER questionne sur l'éventualité d'une réinternalisation des prestations. Monsieur VERNE précise que cette éventualité n'a pas encore été évaluée dans le cadre des réorganisations suite à la fusion ».

Il demandé que Madame FAUQUET soit notée « excusée » et non « absente ».

Monsieur BOUTARD demande à ce qu'on retire le commentaire suivant de la délibération n°2014-06-39 Vente d'un bâtiment à Monsieur Lalier – Parc d'activités La Boitardière : « Réponse lui est faite que c'est à cause de nouveau redécoupage fait par le géomètre et que cela n'a pas d'incidence » car il est toujours dans l'attente d'une réponse à sa question.

Après l'ajout de ces modifications, le Président soumet au vote l'approbation du compte rendu qui est alors approuvé à l'unanimité.

Le Président précise que la délibération n°2014-07-26 « Protocole d'accord avec Val Touraine Habitat pour la participation aux travaux de fondation » est retirée de l'ordre du jour car celle-ci est du domaine de compétences du Bureau et a été décidé et validé à la réunion de Bureau du 18 juin dernier.

ADMINISTRATION GENERALE**1. Règlement intérieur de la communauté de communes du Val d'Amboise**

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Cette disposition s'applique également aux EPCI.

Le règlement reprend en compte les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales sans en modifier le contenu. Il apporte ainsi les dispositions pratiques sur les modalités d'application des dispositions légales.

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau du 4 juin 2014,

Avant de procéder au vote, le Président demande s'il y a des questions concernant le règlement intérieur.

Monsieur BOUTARD souhaite apporter des précisions quant à l'article 7 : Le tribunal administratif de Versailles, dans une décision du 24 septembre 2009, a jugé injustifié un délai de 72 heures pour donner en amont le texte des questions. Cette décision a été confirmée en appel donc le délai de 48 heures serait plus en accord avec la loi pour faire remonter les questions avant la date du conseil.

Le Président lui répond que malgré ce texte, il ne retire pas ce délai et qu'il préfère attendre que la remarque lui soit faite par les services préfectoraux.

Monsieur BOUTARD poursuit avec les articles 13 et 15 qui se contredisent sur la nomination d'un secrétaire de séance. Il demande à ce qu'on mette « Soumette à l'approbation du conseil » plutôt que « nomme ou désigne ».

Le Président est d'accord.

Concernant l'article 24, Monsieur BOUTARD demande au Président s'il ne prévoit pas la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le Président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le Président prend note de cette remarque.

Monsieur BOUTARD demande la suppression de la 1^{ère} phrase du 2^{ème} paragraphe de l'article 26 par la phrase suivante : « Article L2121-22 modifié par Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.29

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentativité proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Nota : Cet article a été modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection de conseillers départements, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral. Conformément à son article 51, l'article dans sa version modifiée par la loi du 17 mai 2013

s'applique à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu les 23 et 30 mars 2014, y compris aux opérations préparatoires à ce scrutin.

Article L5211-40-1

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux de communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine.

En application des articles L.2121-22 et L.5211-40-1 du CGCT, chaque commission est composée de conseillers communautaires volontaires et complétées par des conseillers municipaux désignés par les communes membres. »

Le Président répond qu'il ne souhaite pas modifier sa rédaction.

Monsieur BOUTARD ajoute, qu'après la suppression du 3^{ème} paragraphe de l'article 27, il propose la création d'un article supplémentaire: La conférence des maires

« En application des articles L.2121-22 et L.5211-40-1 du CGCT, il est constitué une conférence des maires. La conférence des maires est composée du Bureau de la Communauté de communes ainsi que des Maires de l'ensemble des communes composant la Communauté de communes. La conférence des maires est un organe consultatif de coordination et de discussion. La conférence des maires se réunit à l'initiative du Président ou sur la demande de la majorité de ses membres. Elle a pour objet de faire des propositions sur les orientations des travaux du Conseil de communauté et sur les sujets transversaux stratégiques ayant trait à l'exercice des compétences de la communauté de communes et au fonctionnement de l'intercommunalité. Un compte rendu des séances est établi et signé par le Président qui l'envoie sous forme électronique à tous les membres du conseil communautaire, ainsi qu'aux maires des communes membres si ceux-ci ne sont pas membres du Bureau. »

Le Président répond à Monsieur BOUTARD qu'il souhaite rester comme cela pour le moment.

Madame FAUQUET interroge le président sur un autre sujet, à savoir le groupe de lecture en communication. Son adjointe Madame LORIENT en faisait partie à la précédente mandature et se demande pourquoi celui-ci a été supprimé tout comme la commission communication d'ailleurs.

Le Président lui répond que la communication relève de sa responsabilité et que le groupe de lecture ne servait pas à grand-chose hormis de la simple relecture, il n'a donc pas eu de regret de le supprimer.

Madame FAUQUET demande si les tous les élus peuvent être destinataires des comptes-rendus du Bureau ainsi que du Bureau des maires, car à la date d'aujourd'hui elle n'a encore rien reçu.

Le Président lui répond qu'en votant ce règlement intérieur, ils votaient également l'envoi de tous les comptes-rendus des commissions, bureaux et bureaux des Maires aux élus communautaires.

Madame FAUQUET trouve anormal qu'un délégué communautaire ne puisse pas siéger à une commission car il n'a pas été désigné, alors qu'un conseiller municipal puisse, lui, siéger aux commissions communautaires sans être lui-même élu communautaire, il n'y a pas de logique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **D'APPROUVER**, après en avoir délibéré, le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Pour : 33

Contre : 5

Abstention : 0

2. Modification des membres représentant la Communauté de communes au Syndicat mixte SCOT ABC

Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Vice-Président en charge des bâtiments communautaires et aux économies d'énergie, présente la délibération suivante.

A la demande de la Commune de Noizay, le conseil communautaire décide :

- **DE PROCEDER** à la modification suivante :

titulaires

1 Claude VERNE
2 Dominique BERDON

Suppléants

1 Chantal ALEXANDRE
2 François CADE

3 Isabelle GAUDRON
4 Jean-Claude GAUDION
5 Evelyne LAUNAY
6 Jean-Claude ADUMEAU
7 Danielle PAUL
8 Jean-Pierre LEDDET
9- Christophe AHUIR
10- René PINON
11-Eliane MAUGUERET
12-Anne TRUET
13 Benoît SIMON
14 Marc CASSY

3 Philippe LEVRET
4 Claude MICHEL
5 Jean-Luc PADIOLLEAU
6 Natacha MOUGEOLLE
7 Romaric ROCHETTE
8 Alain BUONOMANO
9-Serge BONNIGAL
10- Armelle REBILLARD
11- Christine FAUQUET
12- Anne-Lise ALAIN
13- Jean-Michel LENA
14- Marie-Joëlle ADRAST

Monsieur VINCENDEAU explique à l'assemblée pourquoi il souhaite intervertir les deux personnes de sa commune.

Monsieur BOUTARD dit à Monsieur VINCENDEAU que les élus de l'opposition d'Amboise voteront contre cette délibération mais pas contre la décision de la commune de Noizay et donc celle de Monsieur VINCENDEAU mais toujours contre le principe de leur non-représentativité au sein des commissions et des syndicats.

Pour : 31

Contre : 4

Abstention : 3

Arrivée de Madame COLLET à 19h20.

3. Désignation de délégués communautaires à la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France (LONZA) classé SEVESO seuil haut

Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Vice-Président en charge des bâtiments communautaires et aux économies d'énergie, présente la délibération suivante.

Par décret 2005-82 du 1^{er} Février 2005, les représentants aux Commissions Locales d'Information et de Concertation de sites Seveso doivent être désignés par l'assemblée délibérante.

L'arrêté préfectoral du 7 Juin 2006, portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur le bassin industriel de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS, précise que ce comité est composé de 22 membres répartis en cinq collèges. Dans le collège « collectivités territoriales », la Communauté de Communes devait alors être représentée.

Par décret n°2012-189 du 7 Février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, les membres de cette commission sont nommés par le Préfet pour une durée de 5 ans (et non plus 3 ans comme précédemment).

Vu l'avis du Bureau du 18 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **DE NOMMER** Michel GASIOROWSKI comme représentant au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) Arch Water Products – Lonza.

Monsieur FORATIER intervient en précisant que tout comme il l'avait demandé la veille au soir lors du bureau des Maires (et ceci n'étant absolument pas contre Monsieur GASIOROWSKI qui est une personne très compétente) il souhaite seulement savoir comment le choix de la personne représentante à cette commission de suivi avait été fait ? Et pourquoi le choix s'est porté sur Monsieur GASIOROWSKI, précisant encore une fois, que cela n'avait rien de personnel, mais qu'il n'y avait toujours pas eu d'appel à candidature.

Le Président répond à Monsieur FORATIER que le Bureau avait décidé que Monsieur GASIOROWSKI, élu de la commune d'Amboise, était la personne la plus appropriée.

Pour : 32

Contre : 4

Abstention : 2

FINANCES

4. Décision Modificative n°2

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Cette décision modificative n°2 a pour objectif de répondre aux observations des services de la Préfecture suite au contrôle de la régularité des restes à réaliser (RAR) 2013 des CC2R et CCVA.

Il ressort de cet examen que certaines dépenses engagées au titre de 2013 n'ont pu être retenues en tant que RAR ; aussi il convient de procéder à leur annulation et de les réinscrire au budget 2014 lors de la présente décision modificative. Le nouvel équilibre budgétaire est obtenu par l'ajustement de l'affectation du résultat (voir délibération n°2014-07-03), mais également par la mise en place d'un phasage des crédits du pôle vitivinicole sur deux ans 2014/2015 (voir délibération n°2014-07-06 relative aux AP/CP). Cette technique de programmation permet ainsi d'annuler la totalité de l'emprunt d'équilibre de 798 120,62 € voté au budget primitif 2014.

D'autre part, cette décision modificative intègre des données entérinées par le conseil communautaire du 19 juin comme la reprise de l'excédent OM de la CC2R au sein du budget annexe Ordures Ménagères ainsi que, sur le budget Locaux d'Activités la vente d'un bâtiment à Monsieur Laliér.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **DE PROCEDER** aux ajustements de crédits suivants :

EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 2

Chapitre	Imputation	Libellé	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
			Dépenses	Recettes
Chap 62	62872 020 99	Reversement de l'excédent 2013 OM CC2R inscrit au budget en 678	- 375 000,00 €	
Chap 67	678 020 01	Autres charges exceptionnelles excédent 2013 OM CC2R	375 000,00 €	
R002		Résultat de fonctionnement reporté		52 157,81 €
Chap 022		Dépenses imprévues	52 157,81 €	
TOTAL			52 157,81 €	52 157,81 €

Chapitre	Imputation	Libellé	SECTION INVESTISSEMENT	
			Dépenses	Recettes
		RAR annulés suite au contrôle de la préfecture	- 455 889,21 €	- 50 340,07 €
Chap 10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		- 52 157,81 €
Chap 20	2051 020 07	Acquisition d'un logiciel (ancien RAR)	1 899,00 €	
Chap 20	2031 020 99	Etudes fusion (ancien RAR)	3 117,00 €	
Chap 204	20421 90 04	aide APEVA (ancien RAR)	3 016,00 €	
Chap 204	20422 90 04	aide APEVA (ancien RAR)	7 500,00 €	
Chap 204	20422 PLH 90 99	aide aux particuliers PLH (ancien RAR)	10 000,00 €	
Chap 21	2135 LOCTECHN 020 09	Aménagement local service technique (ancien RAR)	340 561,00 €	
Chap 21	2135 PISCINE 413 413	Réhabilitation pédiluve Piscine (ancien RAR)	4 262,00 €	
Chap 21	2184 020 99	Mobilier (ancien RAR)	2 595,00 €	
Chap 13	1322 822 99	Subvention Région cœur de villages Saint Ouen (ancien RAR)		12 400,00 €

Chap 41	45824 822 99 OI	Travaux sécurisation bourg Montreuil (ancien RAR)		3 182,07 €
Chap 41	45827 822 99 OI	Aménagement trottoirs Lussault (ancien RAR)		14 575,93 €
Chap 45	45824 822 99	Travaux sécurisation bourg Montreuil (ancien RAR)		3 182,07 €
Chap 45	45827 TROTLUSSA 822 99	Aménagement trottoirs Lussault (ancien RAR)		17 000,00 €
Chap 45	45814 822 99	Travaux sécurisation bourg Montreuil (ancien RAR)	6 364,13 €	
Chap 45	45817 TROTLUSSA 822 99	Aménagement trottoirs Lussault (ancien RAR)	31 575,93 €	
Chap 022		Dépenses imprévues	- 7 158,66 €	
TOTAL			- 52 157,81 €	- 52 157,81 €

EXERCICE 2014 - BUDGET AMENAGEMENT LOCAUX D'ACTIVITES DECISION MODIFICATIVE N° 2

			SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
R 002		Résultat de fonctionnement reporté		434 651,17 €
Chap 023		Virement à la section d'investissement	434 651,17	
TOTAL			434 651,17 €	434 651,17 €

			SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
		RAR annulés suite au contrôle de la préfecture	-1 920 155,79 €	- 344 274,00 €
Chap 021		Virement de la section de fonctionnement		434 651,17 €
Chap 024	24	Produit des cessions - vente bâtiment à M Lalier (délibération du 19 juin 2014)		200 000,00 €
Chap 10	1068 01	Excédents de fonctionnement capitalisés		- 434 651,17 €
Chap 23	2313 POLEVITI 90 99	Construction d'un pôle vitivinicole (Crédit de Paiement 2014) annulation du RAR	1 100 000,00 €	
Chap 16	165 90 99	Restitution dépôt de garantie suite au départ de TRIANGLE 37 (ancien RAR)	6 000,00 €	
Chap 21	2135 90	Réhabilitation charpente bâtiment vendu à TLA (ancien RAR)	122 000,00 €	
Chap 23	2313 PEP 08 90	Construction d'une pépinière - solde (ancien RAR)	60 557,00 €	
Chap 21	21732-MULTIMOS-94	Réhabilitation commerce Mosnes (ancien RAR) ajustement montant marché	6 200,00 €	
	1312 PROGBUR 90 99	Subventions Région Bureaux Economie Sociale et Solidaire		307 000,00 €
	1641 01	Annulation de l'emprunt d'équilibre voté lors du budget primitif		- 650 120,62 €
TOTAL			- 625 398,79 €	- 487 394,62 €

EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES DECISION MODIFICATIVE N° 2

			SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap 77	7788 020 01	Reprise excédent 2013 OM CC2R		372 366,52 €

Chap 023		Virement à la section d'investissement	372 366,52 €	
TOTAL			372 366,52 €	372 366,52 €
SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap 021		Virement de la section de fonctionnement		372 366,52 €
	1641 020 01	Annulation de l'emprunt d'équilibre		- 334 341,27 €
	020	Dépenses imprévues	38 025,25 €	
TOTAL			38 025,25 €	38 025,25 €

Le Président fait une lecture explicative un peu plus détaillée que celle de l'exposé car cette décision modificative n'est pas simple.

Monsieur BOUTARD et Madame MOUSSET réitèrent leur demande concernant l'envoi du budget primitif 2014 car encore une fois il leur semble difficile de voter une décision modificative de budgets qu'ils n'ont pas consultés (NB : un envoi sous format dématérialisé des maquettes des budgets 2014 sera fait à l'ensemble des élus communautaires le vendredi 11 juillet 2014).

Madame MOUSSET constate un écart de 2 000 € entre les restes à réaliser du budget principal présentés lors du vote du compte administratif au conseil du 19 juin et ceux repris dans la délibération relative à l'affectation du résultat.

Après en avoir été informé, le responsable finances de la communauté de communes apporte la réponse suivante : cet écart provient d'une erreur de report d'un des RAR par les services de la préfecture. Le solde des RAR 2013 (recettes-dépenses) correct du budget principal s'élève à 880 173,83 €. La modification a bien été notifiée aux services de la Préfecture et prise en compte par Val d'Amboise.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 4

5. Modification de l'affectation du Résultat budget général et budget annexe locaux d'activités / commerces

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Suite à l'examen par les services de la Préfecture des restes à réaliser 2013 des deux anciennes communautés, il ressort que certains engagements ont été annulés en tant que restes à réalisés pour être réinscrits au budget 2014 lors de la décision modificative n°2.

Ces ajustements viennent modifier l'affectation du résultat votée lors de la séance du conseil communautaire du 13 Mars dernier.

L'affectation du résultat prenant en compte les remarques des services préfectoraux est la suivante :

■ le budget général fait apparaître :

CCVA :

- un résultat de clôture de fonctionnement 2013 de 664 295,15 €,
- un résultat de clôture d'investissement 2013 de 1 446 231,65 €,
- un solde des RAR 2013 de - 764 900,67 €,

CC2R :

- un résultat de clôture de fonctionnement 2013 de 1 098 383,87€,
- un résultat de clôture d'investissement 2013 de - 212 666,49 €,
- un solde des RAR 2013 de - 115 273,16 €,

Soit, au budget primitif 2014, l'affectation des résultats des deux anciennes structures suivante :

R002 – recettes de fonctionnement : 1 762 679,02 €
R001 – recettes d'investissement : 1 233 565,16 €

■ le budget annexe aménagement des locaux d'activités fait apparaître :

CCVA :

- un résultat de clôture de fonctionnement 2013 de 809 196,13 €,
- un résultat de clôture d'investissement 2013 de -306 012,12 €,
- un solde des RAR 2013 de – 46 651,49 €,

CC2R :

- un résultat de clôture de fonctionnement 2013 de 6 119,08 €,
- un résultat de clôture d'investissement 2013 de 6 205,38 €,
- un solde des RAR 2013 de – 34 205,81 €,

Soit, au budget primitif 2014, l'affectation des résultats des deux anciennes structures suivante :

R002 – recettes de fonctionnement : 434 651,17 €
D001 – dépenses d'investissement : - 299 806,74 €
Emission d'un titre au 1068 de 380 664,04 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **D'ACCEPTER** l'affectation de ces résultats.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 4

6. AP/CP parking gare et Vinopôle – Autorisations de programme et crédits de paiement

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Il est proposé d'ouvrir les autorisations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :					
Libellé de l'opération	Dépenses			Recettes	
	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement		FCTVA :	135 545 €
		2014	2015		
Extension parking gare	860 000 €	460 000 €	400 000 €	Emprunt :	- €
				Autofinancement :	393 322 €
BUDGET LOCAUX D'ACTIVITES/COMMERCES :					
Libellé de l'opération	Dépenses			Recettes	
	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement		Cession terrains	593 000 €
		2014	2015		
Construction d'un pôle vitivinicole	2 293 000 €	1 100 000 €	1 193 000 €	Emprunt :	0
				Autofinancement :	305 445 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'OUVRI**R, pour 2014, ces autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur GASIOROWSKI profite de cette délibération pour demander à la Nouvelle République de faire un rectificatif de leur dernier article afin d'enlever le mot « reportés » pour les travaux du parking de la gare d'Amboise. Il espère bien que le premier coup de pioche sera donné en début d'automne.

7. Créances admises en non-valeur

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Les poursuites de droit exercées à l'encontre des débiteurs n'ayant pu aboutir et toutes les voies d'exécution possibles ayant été épuisées, Monsieur le Percepteur propose d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les demandes suivantes pour le budget Ordures Ménagères :

Créances admises en non-valeur (compte 6541) :

- Le BOSPHORE – Année 2010 – redevance spéciale – liquidation judiciaire : 112,72€
- Les REBINES – Année 2010 – redevance spéciale - liquidation judiciaire : 60,82€

TOTAL

173,54 €

Créances éteintes (compte 6542) :

- METEOR VAL DE LOIRE RESORT – Années 2011 et 2012 – liquidation judiciaire : 2 141,89 €

- Le PASCANNIE – redevance spéciale- Année 2013 – liquidation judiciaire : 402,65 €
- DOMENGER VAL DE LOIRE – dépôts en déchetterie - Année 2011- liquidation judiciaire : 337,50€

TOTAL **2 882,04 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances précédemment citées.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. Attribution d'une subvention au GEIDA dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens (2012-2014)

Monsieur Claude MICHEL, Vice-Président en charge du développement et de l'animation touristique, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu la convention d'objectifs et de moyens
Vu la commission développement économique du 13 décembre 2013
Vu l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2014

Le GEIDA est un groupement d'entreprises situées sur le territoire Val d'AMBOISE. Créé il y a plus de 30 ans, il compte actuellement 75 membres représentant plus de 3 300 emplois.

L'objet de l'association GEIDA est de favoriser les échanges entre les adhérents sur tous les sujets intéressant leurs entreprises notamment économiques, sociaux et environnementaux. Il est un interlocuteur privilégié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et des institutionnels.

Depuis plusieurs années, le GEIDA travaille avec Val d'Amboise sur des thèmes communs favorisant l'activité des entreprises existantes mais aussi visant à créer un environnement favorable à l'accueil de nouvelles implantations. Le groupement est régulièrement associé aux réflexions menées par Val d'Amboise.

Une convention d'objectifs et de moyens (3 ans) a été mise en place en Avril 2012 pour renforcer cette collaboration entre Val d'Amboise et le GEIDA. Elle précise les conditions d'octroi d'une subvention annuelle déterminée par le plan d'actions du GEIDA. A ce jour une seule subvention de 6 716 € a été attribuée en 2012.

Le GEIDA a planifié pour 2014 les actions suivantes :

- Participer aux actions collectives emplois et notamment la GPECT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale)
- Mettre en place des actions de valorisation des Métiers (participation au forum des métiers, expositions savoir-faire industriel, salon Made in Touraine...)
- Co-organiser des manifestations avec la CCVA et les Chambres Consulaires (Networking, matinée thématique,...)

Considérant l'intérêt de renforcer le réseau d'entreprises afin de contribuer à l'essor économique du territoire Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 6 700 € à l'association GEIDA pour la soutenir dans la réalisation de ses actions 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 6 700€ à l'association GEIDA. Cette dépense sera imputée au compte 20422 (aides aux Entreprises) du Budget général.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Appartenant au GEIDA, Messieurs GARCONNET et BIENAIME ainsi que Madame MEUNIER s'abstiendront de voter sur cette délibération.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 3

9. Vente d'un terrain parc d'activités La Boitardière à Monsieur Pierre CHAINIER – Société Domaine de Chainier

Monsieur Claude MICHEL, Vice-Président en charge du développement et de l'animation touristique, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines en date du 12 juin 2014,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 13 décembre 2013,
Vu l'avis favorable du Bureau du 5 mars 2014,

La société SCA Domaine de CHAINIER est installée sur le parc d'activités de la BOITARDIERE sur la commune d'AMBOISE. Elle a pour objet le négoce de vins du Val de Loire. La société compte actuellement 30 salariés et a réalisé un chiffre d'affaires de 19 millions d'euros en 2012 dont 30 % à l'export (USA, Russie...).

Dès novembre 2012, la société CHAINIER a contacté la Communauté de Communes Val d'Amboise afin de faire part de ses projets de développement et de son intérêt pour l'acquisition d'un terrain à proximité des bâtiments dont elle est propriétaire. Le projet présenté par M. CHAINIER est le suivant : Construction d'un chai de 1 200 m². Ce développement permettra d'augmenter la qualité dans la vinification des sauvignons et des rosés et d'améliorer l'accueil des acheteurs français et étrangers. Ce projet devrait s'accompagner de la création de 3 emplois pour la SCA Domaine de CHAINIER et de 10 à 15 emplois pour la SAS PIERRE CHAINIER.

M. PIERRE CHAINIER souhaite acquérir la parcelle cadastrée F 2690-2692-2693-2695 d'une surface de 10 324 m² (voir plan ci-joint). Environ 50% de la parcelle se situe en zone SEVESO. Compte tenu de ces éléments la commission développement économique réunie le 13 décembre 2013 a proposé un prix de 15 euros/m². Le bureau du 5 mars 2014 a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est rappelé que l'autorisation de vendre formulée par le présent conseil vaudra promesse de vente pour une durée limitée à 12 mois entre la date du présent conseil et le dépôt du permis de construire. Passé ce délai le terrain est remis à la commercialisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la vente d'un terrain de 10 324 m² correspondant à la parcelle cadastrée F 196 et 2478 au prix de 15 €HT/m² sur la commune d'Amboise à la SCA DOMAINE DE CHAINIER ou toute entreprise qu'il la représentera, afin de développer le projet de construction de cette dernière.
Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date, le terrain sera remis à la commercialisation.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur BOUTARD s'interroge quant à l'évaluation des Domaines à 8,50 €/m² et le prix de vente de la communauté de communes à 15€/m². Il demande si cette plus-value est voulue ?

Madame DESLANDES, Directrice du service développement économique, lui répond à la demande du Président. Elle explique que le service des Domaines évalue les immeubles à partir des données relatives aux dernières ventes dans l'environnement du bien concerné. Le prix sur la zone d'activités étant fixé à 10€/HT/m², les dernières ventes se sont donc faites à ce tarif qui a servi de base à l'évaluation. De ce prix,

les Domaines ont déduit une moins-value du fait du positionnement du terrain en partie dans la zone SEVESO (terrain constructible mais avec quelques contraintes).

Le terrain à acquérir par M. Chainier est situé sur l'extension ouest de la Boitardière qui a fait l'objet d'un projet de schéma d'aménagement global qui aboutit à un prix de revient largement supérieur à 10€. Pour évaluer le prix de ce premier terrain accessible uniquement à partir du site existant de M. Chainier, il a été tenu compte de la moins-value SEVESO et d'une plus-value pour la façade sur le CD31. Il est précisé que ce prix ne préjuge pas du prix des prochaines ventes pour lesquelles d'importants travaux d'aménagement devront être réalisés.

Madame MOUSSET s'interroge sur la différence des numéros de parcelles entre la délibération et ceux de l'avis des Domaines (exactement comme pour la délibération du conseil précédant pour la vente à Monsieur LALIER).

Madame Deslandes explique que pour préparer la vente il est très souvent nécessaire de découper un terrain ce qui induit l'attribution de nouveaux numéros de cadastre. Or l'estimation des Domaines effectuée en amont de la vente se réfère aux anciens numéros, les nouveaux n'ayant pas encore été publiés : ils le seront après la publication de l'acte de vente par le notaire. Madame Deslandes précise que dans les prochaines délibérations les anciens numéros seront rappelés pour une meilleure compréhension.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

10. Vente CCVA Tech Loire agencements SCI du Chêne-Acte complémentaire à l'acte notarié du 19 février 2014

Monsieur Claude MICHEL, Vice-Président en charge du développement et de l'animation touristique, présente la délibération suivante.

Vu le code des Collectivités territoriales

Vu la délibération du 4 juillet 2013

Vu l'acte notarié signé chez Maître Jacob le 19 février 2014

Vu l'avis de la commission voirie – mobilité – bâtiments du 02 Juin 2014

Aux termes de l'acte notarié signé le 19 février 2014, la communauté de communes du Val d'Amboise a vendu à la SCI DU CHENE un bâtiment sis à la Boitardière au prix de 630 000 € (SIX CENT TRENTE MILLE EUROS). La communauté de communes s'est dans le même acte engagée à réaliser des travaux d'étanchéité de la couverture pour une somme maximale de CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (122 000 €). La somme de 122 000 € réservée pour ces travaux est provisionnée sur un séquestre auprès de l'étude de Maître Jacob, Notaire à Amboise. Ces travaux devront être réalisés avant le 31 décembre 2014.

Un appel d'offre a été lancé le 16 avril 2014 pour la réalisation d'une sur-couverture afin de permettre une étanchéité de la couverture sans nuire à la production de l'entreprise. La Communauté de Communes a indiqué dans le cahier des charges de consultation que les candidats devraient s'assurer que la structure existante pourrait supporter la charge supplémentaire engendrée par la sur-couverture.

Deux entreprises ont répondu, mais aucune des deux n'a prévu dans son offre de faire appel à un bureau d'étude pour vérifier la portance de la structure et ne peut nous le garantir.

Par conséquent, la consultation a été classée sans suite.

De plus, l'entreprise TLA a depuis formulé des besoins complémentaires mais associés aux travaux de couverture, or l'acte tel qu'il est rédigé ne prend pas en compte des travaux supplémentaires.

C'est pourquoi :

Considérant la difficulté à gérer ces travaux sur domaine privé et notamment la problématique de décennale ;

Considérant que la participation de la communauté de communes reste inchangée,

Considérant l'accord de l'acquéreur,

Considérant que le notaire propose une solution juridique consistant à la rédaction d'un acte complémentaire constatant le versement de l'intégralité de la somme séquestrée par la CCVA au profit de TLA, à charge pour eux de réaliser les travaux à leur convenance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE DESIGNER** Maître Jacob pour l'élaboration de l'acte complémentaire constatant le versement de l'intégralité de la somme séquestrée par la CCVA soit 122 000 € (CENT VINGT DEUX MILLE EUROS) au profit de la SCI DU CHENE, à charge pour elle de réaliser les travaux à sa convenance.
- **DE PRENDRE** en charge la totalité des frais relatifs à cet acte complémentaire
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

HABITAT - LOGEMENT

11. Bail emphytéotique administratif pour une opération de trois logements locatifs sociaux à Mosnes au profit de Touraine Logement E.S.H.

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement, de l'accueil des gens du voyage, de l'assainissement et de la mise en œuvre du PLH, présente la délibération suivante.

Vu l'article L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'ex Communauté de Communes des Deux Rives approuvé par une délibération du 26 février 2008 ;

Vu les opérations d'acquisition foncière réalisée par l'ex Communauté de Communes des Deux Rives ;

Vu le projet de Touraine Logement E.S.H. relatif à la construction de 3 logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération prise par l'ex Communauté de Communes des Deux Rives du 30 mars 2009 portant sur l'achat du logement « Fouquet » à Mosnes correspondant aux parcelles cadastrées respectivement AC 116 et AC 1233 ;

Vu la délibération n°2011.09.A.12 du 29 septembre 2011 prise par l'ex Communauté de Communes des Deux Rives approuvant l'achat des parcelles AC 1233 et AC 1234 pour la réalisation d'une opération de logements sociaux sur la commune de Mosnes;

Vu la délibération n°2011.09.A.13 du 29 septembre 2011 prise par l'ex Communauté de Communes des Deux Rives approuvant le fait de confier la rédaction d'un bail emphytéotique administratif à Maître BRUEL ;

Vu la délibération n°2014-02-16 du 6 février 2014 prise par la Communauté de Communes du Val d'Amboise autorisant la division d'une parcelle cadastrale ;

Vu le plan de division - bornage réalisé par le cabinet de géomètres experts, Géoplus ;

Vu la délibération n°2014-05-01 du 5 mai 2014 relative aux délégations d'attribution au Président et au Bureau ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat, Logement et Action Sociale du 23 juin 2014 ;

Touraine Logement E.S.H. assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une opération de trois logements locatifs sociaux en PLAI, sur la commune de Mosnes, 2 et 2 bis, rue de l'Ouche.

Afin de permettre la construction de ces logements locatifs sociaux, il est nécessaire que la Communauté de Communes du Val d'Amboise, propriétaire des parcelles de terrains, puisse les mettre à disposition de Touraine Logement E.S.H.

Cette mise à disposition repose sur un bail emphytéotique administratif conclu à l'euro symbolique et ce, pour une durée de 55 ans.

Ce bail emphytéotique administratif concerne les parcelles de terrains cadastrées de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	A	116	2 rue de l'Ouche	00 ha 00 a 92 ca
	A	1313	2B rue de l'Ouche	00 ha 02 a 91 ca
	A	1233	LE BOURG	00 ha 00 a 16 ca

	A	1234	LE BOURG	00 ha 00 a 68 ca
--	---	------	----------	------------------

Au terme de ce bail emphytéotique administratif, la propriété de l'opération reviendra à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le projet de bail emphytéotique administratif tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DE PRENDRE ACTE** que ce bail emphytéotique administratif concerne les parcelles de terrains présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président, à signer avec Touraine Logement E.S.H. le projet de bail emphytéotique administratif concernant l'opération de construction de 3 logements locatifs sociaux sur la commune de Mosnes.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

12. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2014 - Val d'Amboise / ASHAJ.

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement, de l'accueil des gens du voyage, de l'assainissement et de la mise en œuvre du PLH, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2013-10-14 du 31 octobre 2013 adoptant la convention d'objectifs et de moyens 2014 liant Val d'Amboise à l'ASHAJ;

Vu les statuts de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine du 3 juin 2013;

Vu le projet d'avenant de la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, Urbanisme, Habitat, Logement et Action Sociale du 23 juin 2014 ;

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens qui lie la Communauté de Communes du Val d'Amboise à l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine, il est prévu que la Communauté de Communes du Val d'Amboise désigne trois représentants titulaires et trois suppléants au Conseil d'Administration de cette association.

Compte tenu de l'installation du nouveau Conseil Communautaire, il est nécessaire d'actualiser l'article 8 de cette convention d'objectifs et de moyens relatif aux obligations statutaires afin que ce dernier ne fasse plus figurer les nouveaux élus communautaires siégeant au Conseil d'Administration de l'ASHAJ ainsi qu'au comité de pilotage de l'ASHAJ.

Il est proposé de modifier cet article 8 comme suit :

Article 8 – Obligations statutaires

L'Association s'engage à disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement (convocations des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalité de vote) la désignation et la composition des organes de gestion (Bureau et Conseil d'Administration) et les conditions de dévolution ou de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution.

L'Association a prévu dans ses statuts, dans le cadre du collège élus, la présence de 3 titulaires et 3 suppléant membres de la Communauté. Ces derniers sont désignés par la délibération du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2014 liant Val d'Amboise à l'ASHAJ qui, annule et remplace l'article 8 de ladite convention.
- **DE PRENDRE** acte de la nouvelle rédaction de l'article 8 comme présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens 2014 comme annexé à la présente délibération.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Madame ALEXANDRE précise que cela a pour but d'éviter de changer la convention dès qu'il y a un changement d'élus au sein du conseil d'administration de l'ASHAJ.

13. Garantie d'emprunt avec préfinancement pour le prêt contracté par Touraine Logement E.S.H. pour l'opération de construction de 3 logements locatifs PLAI à Mosnes

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement, de l'accueil des gens du voyage, de l'assainissement et de la mise en œuvre du PLH, présente la délibération suivante.

Touraine Logement E.S.H. a obtenu un accord de principe relatif à l'opération de construction de 3 logements locatifs sociaux, située rue de l'Ouche à Mosnes.

Il s'agit d'un prêt PLAI d'un montant total de 236 842 euros, d'une durée de 32 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel égal au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 points de base.

Afin de finaliser cette offre de prêt, la Caisse des dépôts et consignations demande que celui-ci soit garanti au nom de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

L'ex Communauté de Communes des Deux Rives s'est porté garante de ce prêt à hauteur de 35 %. Néanmoins, suite à une demande de Touraine Logement E.S.H., il convient qu'une nouvelle délibération soit prise sur le sujet afin de tenir compte de la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2014 entre les ex Communautés de Communes des Deux Rives et de Val d'Amboise.

De ce fait, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les conditions de cette garantie d'emprunt fixées ci-dessous.

Vu la demande formulée par Touraine Logement E.S.H. à la Mairie de Mosnes le 2 décembre 2011 et tendant à demander à la Commune d'apporter sa garantie à l'emprunt contracté pour l'opération citée ci-dessus ;
Vu la transmission du courrier par la Mairie de Mosnes à l'ex Communauté de Communes des Deux Rives, compétente en matière de logement social ;
Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les délibérations n°2012.03.A.02 et n°2012.11.A.02 prises par l'ex Communauté de communes des Deux Rives ;
Vu la convention de garantie signée entre la Communauté de Communes des Deux Rives et Touraine Logement 2 décembre 2011 ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat du 15 mai 2014 ;
Vu l'avis du Bureau du 21 mai 2014 ;

Considérant qu'il convient de préciser les éléments suivants à la délibération de garantie d'emprunt :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE GARANTIR** à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **236 842 euros** souscrit par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ce prêt P.L.A.I. est destiné à financer la construction de 3 logements locatifs à MOSNES "rue de l'Ouche".
- **D'APPROUVER** les caractéristiques suivantes du prêt :
 - **Montant du prêt : 236 842 euros**
 - **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
 - **Durée de la période d'amortissement** : 32 ans
 - **Périodicité des échéances** : annuelles
 - **Index : Livret A**

- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- **20 points de base**
 - **Taux annuel de progressivité** : de 0%
 - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- **D'ACCORDER** la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois maximum de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 32 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Touraine Logement E.S.H. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **D'AUTORISER** M. le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
- **D'APPROUVER** la garantie de l'emprunt telle que définie dans les articles ci-dessus. Par conséquent, le contrat de prêt qui sera communiqué à la Communauté de Communes du Val d'Amboise devra respecter les caractéristiques du prêt mentionnées dans la présente délibération.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

14. Garantie d'emprunt avec préfinancement pour le prêt contracté par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux à Limeray dont deux logements en PLAI (1/2)

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement, de l'accueil des gens du voyage, de l'assainissement et de la mise en œuvre du PLH, présente la délibération suivante.

Touraine Logement E.S.H. a obtenu un accord de principe relatif à l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux, située à Limeray « Centre Bourg ».

Pour mener à bien son projet, Touraine Logement E.S.H a souhaité mobiliser deux types de prêts.

Le premier prêt mobilisé concerne deux logements en PLAI, il s'agit d'un prêt d'un montant de 182 219 euros, d'une durée de 32 ans à un taux d'intérêt actuariel égal au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 points de base.

Afin de finaliser cette offre de prêt, la Caisse des dépôts et consignations demande que celui-ci soit garanti au nom de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

L'ex Communauté de Communes des Deux Rives s'est porté garante de ce prêt à hauteur de 35%. Néanmoins, suite à une demande de Touraine Logement E.S.H., il convient qu'une nouvelle délibération soit prise sur le sujet afin de tenir compte de la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2014 entre les ex Communautés de Communes des Deux Rives et de Val d'Amboise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les conditions de cette garantie fixées ci-dessous.

Vu la demande formulée par Touraine Logement E.S.H tendant à demander à la Communauté de communes d'apporter sa garantie à l'emprunt contracté pour l'opération citée ci-dessus ;

Vu la délibération n°2011.02.A.09 prise par l'ex Communauté de Communes des Deux Rives ;

Vu la convention de garantie signée entre la Communauté de Communes des Deux Rives et Touraine Logement 21 décembre 2010 ;

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 15 mai 2014 ;

Vu l'avis du Bureau du 21 mai 2014 ;

Considérant qu'il convient de préciser les éléments suivants à la délibération de garantie d'emprunt :

Le conseil communautaire décide également:

- **DE GARANTIR** à hauteur de 35% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **182 219 euros** souscrit par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ce prêt P.L.A.I. est destiné à financer la construction de 2 logements locatifs PLAI à Limeray « Centre Bourg ».
- **D'APPROUVER** les caractéristiques suivantes du prêt:
 - **Montant du prêt : 182 219 euros**
 - **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
 - **Durée totale du prêt** : 32 ans
 - **Périodicité des échéances** : annuelles
 - **Index : Livret A**
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **20 points de base**
 - **Taux annuel de progressivité** : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A)
 - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- **D'ACCORDER** la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois maximum de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 32 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que sur la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Touraine Logement E.S.H. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **D'AUTORISER** M. le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
- **D'APPROUVER** la garantie de l'emprunt telle que définie dans les articles ci-dessus. Par conséquent, le contrat de prêt qui sera communiqué à la Communauté de Communes du Val d'Amboise devra respecter les caractéristiques du prêt mentionnées dans la présente délibération.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

15. Garantie d'emprunt avec préfinancement pour le prêt contracté par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux à Limeray dont quatre logements en PLUS (2/2)

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement, de l'accueil des gens du voyage, de l'assainissement et de la mise en œuvre du PLH, présente la délibération suivante.

Touraine Logement E.S.H. a obtenu un accord de principe relatif à l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux, située à Limeray « Centre Bourg ».

Pour mener à bien son projet, Touraine Logement E.S.H a souhaité mobiliser deux types de prêts.

L'un des prêts mobilisés concerne quatre logements en PLUS, il s'agit d'un prêt d'un montant de 408 090 euros, d'une durée de 32 ans à un taux d'intérêt actuariel égal au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.

Afin de finaliser cette offre de prêt, la Caisse des dépôts et consignations demande que celui-ci soit garanti au nom de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

L'ex Communauté de Communes des Deux Rives s'est porté garante de ce prêt à hauteur de 35%. Néanmoins, suite à une demande de Touraine Logement E.S.H, il convient qu'une nouvelle délibération soit prise sur le sujet afin de tenir compte de la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2014 entre les ex Communautés de Communes des Deux Rives et de Val d'Amboise.

De ce fait il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les conditions de cette garantie d'emprunt fixées ci-dessous.

Vu la demande formulée par Touraine Logement E.S.H tendant à demander à la Communauté de Communes d'apporter sa garantie à l'emprunt contracté pour l'opération citée ci-dessus ;

Vu la délibération n°2011.02.A.09 prise par l'ex Communauté de Communes des Deux Rives ;

Vu la convention de garantie signée entre la Communauté de Communes des Deux Rives et Touraine Logement 21 décembre 2010 ;

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 15 mai 2014 ;

Vu l'avis du Bureau du 21 mai 2014 ;

Considérant qu'il convient de préciser les éléments suivants à la délibération de garantie d'emprunt :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE GARANTIR** à hauteur de 35% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **408 090 euros** souscrit par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 4 logements locatifs à Limeray « Centre Bourg ».
- **D'APPROUVER** les caractéristiques suivantes du prêt:
 - **Montant du prêt : 408 090 euros**
 - **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
 - **Durée totale du prêt** : 32 ans
 - **Périodicité des échéances** : annuelles
 - **Index : Livret A**
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 points de base**
 - **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A)
 - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- **D'ACCORDER** la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois maximum de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 32 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que sur la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Touraine Logement E.S.H. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **D'AUTORISER** M. le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
- **D'APPROUVER** la garantie de l'emprunt telle que définie dans les articles ci-dessus. Par conséquent, le contrat de prêt qui sera communiqué à la Communauté de Communes du Val d'Amboise devra respecter les caractéristiques du prêt mentionnées dans la présente délibération.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

16. Garantie d'emprunt pour le prêt contracté par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction de 3 logements locatifs PLUS à Saint-Ouen-les-Vignes

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement, de l'accueil des gens du voyage, de l'assainissement et de la mise en œuvre du PLH, présente la délibération suivante.

Touraine Logement E.S.H. a obtenu un accord de principe relatif à l'opération de construction de 3 logements locatifs sociaux, à Saint-Ouen-les-Vignes.

Il s'agit d'un prêt PLUS d'un montant total de 354 243 euros, d'une durée de 32 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel égal au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.

Afin de finaliser cette offre de prêt, la Caisse des dépôts et consignations demande que celui-ci soit garanti au nom de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

L'ex Communauté de Communes des Deux Rives s'est porté garante de ce prêt à hauteur de 35%. Néanmoins, suite à une demande de Touraine Logement E.S.H., il convient qu'une nouvelle délibération soit prise sur le sujet afin de tenir compte de la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2014 entre les ex Communautés de Communes des Deux Rives et de Val d'Amboise.

De ce fait il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les conditions de cette garantie d'emprunt fixées ci-dessous.

Vu la demande formulée par Touraine Logement E.S.H. à la Mairie de Saint-Ouen-les-Vignes le 1^{er} octobre 2013 tendant à demander à la Commune d'apporter sa garantie à l'emprunt contracté pour l'opération citée ci-dessus ;

Vu la transmission du courrier par la Mairie de Saint-Ouen-les-Vignes à l'ex Communauté de Communes des Deux Rives, qui était compétente en matière de logement social ;

Vu la délibération n°2013.11.A.03 prise par l'ex Communauté de Communes des Deux Rives ;

Vu la convention de garantie signée entre la Communauté de Communes des Deux Rives et Touraine Logement 30 octobre 2013 ;

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 15 mai 2014 ;

Vu l'avis du Bureau du 21 mai 2014 ;

Considérant qu'il convient de préciser les éléments suivants à la délibération de garantie d'emprunt :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **354 243 euros** souscrit par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt P.L.U.S. est destiné à financer la construction de 3 logements locatifs PLUS à Saint-Ouen-les-Vignes.
- **D'APPROUVER** les caractéristiques suivantes du prêt:
 - **Montant du prêt : 354 243 euros**
 - **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
 - **Durée de la période d'amortissement** : 32 ans
 - **Périodicité des échéances** : annuelles
 - **Index : Livret A**
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 points de base**
 - **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,5 % maximum (actualisation à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
 - **Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% ;

- **D'ACCORDER** la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois maximum de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 32 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Touraine Logement E.S.H. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **D'AUTORISER** M. le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
- **D'APPROUVER** la garantie de l'emprunt telle que définie dans les articles ci-dessus. Par conséquent, le contrat de prêt qui sera communiqué à la Communauté de Communes du Val d'Amboise devra respecter les caractéristiques du prêt mentionnées dans la présente délibération.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

17. Formation des élus

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2123-12 à 2123-16, L.2321-2 et L.5214-8,

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit un montant estimé annuellement à 21 951 € /an.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Chaque élu pourra donc bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dispensée par un organisme de formation agréé.

Les thèmes privilégiés seront:

- les fondamentaux de l'action publique locale : finances locales, marchés publics, délégations de service public, responsabilité pénale.
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions thématiques,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de réunion,..)

Le montant des dépenses sera plafonné à **21 000 € /an**.

Pour l'année 2014, les crédits seront proratisés sur 6 mois (juillet à décembre 2014), soit **10 500€**. Chaque année, un débat aura lieu en conseil communautaire au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** la proposition du *Président*,

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 10 500 € pour l'année 2014, et 21 000 € /an pour les exercices suivants, sous réserve du vote des budgets.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

18. Ratios promus-promouvables : harmonisation suite à fusion

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 a introduit de nouvelles dispositions relatives à la fonction publique territoriale, parmi lesquelles la suppression des quotas.

Il appartient donc maintenant aux collectivités dans le cadre de la gestion de leurs ressources humaines de fixer librement des règles d'avancement, et notamment des ratios « promus/promouvables », applicables à tous les cadres d'emplois (sauf police). Le nombre maximum d'agents pouvant être promus sera donc déterminé par l'application de ces ratios au nombre d'agents remplissant les conditions pour bénéficier de l'avancement de grade. Les ratios sont fixés par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Par délibérations du 20 Septembre 2007 et du 29 Janvier 2009, Val d'Amboise a délibéré sur la mise en œuvre de ces ratios promus-promouvables, suivant l'avis favorable de principe du CTP du Centre de gestion d'Indre-et-Loire, auquel était rattaché la collectivité. Une autre délibération est intervenue le 4 Octobre 2012, pour prendre en compte l'échelon spécial de la catégorie C, une dernière en décembre 2013, pour prendre en compte le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 portant statut particulier des cadres d'emplois de catégories B et C.

La communauté de communes des Deux Rives a quant à elle également suivi l'avis de principe du CTP du Centre de gestion d'Indre-et-Loire auquel elle était rattachée, par délibération modifiée du 27 Septembre 2007.

Il convient pour la mise en œuvre du tableau d'avancement, suite à la CAP du 17 Juin 2014, que le nouvel EPCI issu de la fusion délibère à nouveau sur ce sujet.

Les ratios d'avancement, demeureront identiques aux dispositions prises précédemment par les 2 collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** les ratios suivants :

		Nombre d'agents remplissant les conditions		
		= ou > 10	de 5 à 9	de 1 à 4
1	Premier type d'avancement	30%	45%	60%
2	Deuxième type d'avancement	24%	36%	48%
3	Troisième type d'avancement	20%	30%	40%

Etant précisé que c'est la règle de l'arrondi à l'entier supérieur qui sera appliquée dans tous les cas.
Et les trois types d'avancement étant définis ainsi :

1- Premier type d'avancement

Premier Grade d'avancement avec Examen Professionnel

- ↳ Passage de E3 à E4 : Avancement d'Adjoint de 2° Classe à Adjoint de 1° Classe.
- ↳ Premier grade d'avancement en catégorie A et B.

2- Deuxième type d'avancement

Deuxième grade d'avancement lorsque l'Examen Professionnel est inexistant

- ↳ Passage de E4 à E5 : Avancement d'Adjoint de 1° Classe à Adjoint Principal de 2° Classe par exemple.

Premier grade d'avancement sans Examen Professionnel

- ↳ Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde-champêtre et d'Agent de Maîtrise.
- ↳ Premier grade d'avancement en catégorie A et B.

- **Premier grade d'avancement en catégorie C pour les filières administrative, technique, animation, culturelle ainsi que la filière sanitaire et sociale pour les agents sociaux (passage d'E3 à E4).**

Deuxième grade d'avancement avec Examen Professionnel

- ↳ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B.

3- Troisième type d'avancement

Troisième grade d'avancement

- ↳ Passage de E5 à E6 : Avancement d'Adjoint Principal de 2° Classe à Adjoint Principal de 1° Classe.
- ↳ Troisième grade d'avancement en catégorie A.

Deuxième grade d'avancement sans Examen Professionnel

- ↳ Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-champêtre.
- ↳ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B.

- **DE FIXER** les ratios en fonction des critères de choix suivants :

- Les capacités d'organisation, de coordination d'une équipe ou d'encadrement d'un service.
- La participation à la dynamique du service.
- L'implication dans la formation continue.
- Les sujétions liées au poste de travail (pénibilité, disponibilité, polyvalence).
- La capacité d'adaptation à des fonctions de niveau supérieur au grade occupé.
- Les exigences liées au poste (confidentialité, responsabilité, technicité).
- La valorisation des acquis et de l'expérience professionnelle.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

19. Tableau des effectifs : transformation de postes

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 3,
Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 26 Juin 2014,

Suite à des mouvements de personnel, Il convient de modifier le tableau des effectifs de la communauté de communes du Val d'Amboise de la façon suivante :

- Transformation du poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe en poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe. (Remplacement d'un départ à la retraite au service assainissement)
- Création d'un poste d'Animateur contractuel, pour accroissement saisonnier d'activité aux RAM et remplacement de congés (art.3 -1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), puis, à compter du 1^{er} Octobre 2014, pour vacance temporaire d'emploi, suite au départ à la retraite d'un agent, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art.-3-2 de ladite loi) ; le poste de l'agent partant sera refermé au 1^{er} octobre 2014.
- Fermeture d'un poste d'Attaché, suite à la nomination de l'agent par voie de détachement sur emploi fonctionnel de DGS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié en conséquence ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10 JUILLET 2014

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 10/07/2014	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	
Filière Administrative				
Attaché Principal	A	2	1	1
Attaché	A	3	3	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1ère Classe	C	4	2	2
Adjoint administratif 2ème Classe	C	7	7	
Filière Technique				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	2	1
Technicien principal de 2ème classe	B	3	3	
Technicien	B	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1	1	

Adjoint Technique 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Technique 2ème Classe	C	23	23	
Filière Animation				
Adjoint d'animation de 2ème Classe	C	1	1	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	2	2	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Educatrice de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	3	3	
Auxiliaire de Puériculture de 1ère Classe	C	5	5	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 2ème classe	B	2	1	1
Educateur A.P.S. de 2ème classe	B	1	1	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	3	3	
Animateur	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture	C	1	1	
Adjoint Technique de 2ème classe	C	5	0	5
Total général		87	76	11

Monsieur BOUTARD demande si le recrutement du Directeur de cabinet a été fait ?

Le Président lui répond par l'affirmative, ajoutant qu'il est présent et assis derrière lui.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

20. Régime Indemnitaires : harmonisation et simplification suite à fusion

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Par délibérations du 31 janvier 2008, modifiée par délibérations des 23 mai 2009, 23 février et 19 avril 2011, le Conseil Communautaire de Val d'Amboise a institué, et actualisé en fonction des cadres d'emplois et grades, et de l'évolution des textes, les divers cadres réglementaires relatifs au régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité. Le conseil communautaire des Deux Rives a opéré de même par délibération du 26 Novembre 2007, modifiée par délibérations du 26 février 2008 et du 22 Décembre 2008.

Il convient de regrouper ces multiples délibérations et d'harmoniser les taux de majoration pour tous les grades, sachant que leur modulation individuelle est du ressort de l'autorité territoriale, s'appuyant sur les critères afférents à chaque prime et critères d'attribution définis préalablement par les deux collectivités et réintégré ici ;

Il est précisé que dans le cadre d'une fusion, les agents conservent à minima, leur situation individuelle antérieure, au regard du régime indemnitaire.

L'harmonisation porte essentiellement sur la filière administrative, qui était la seule représentée à la communauté de communes des Deux Rives.

Dans le cadre de cette harmonisation, la réglementation en vigueur impose de substituer la PFR (Prime de fonction et résultats) aux primes IFTS (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) et IEMP (indemnité d'exercice de mission de préfecture), pour les cadres d'emploi concernés. Cette substitution est effectuée ici en conservant par équivalence les montants de plafonds qui étaient applicables aux IFTS et IEMP en vigueur pour ces grades, les fixant ainsi en deçà des plafonds applicables paritairement à la fonction publique de l'Etat, et dans le respect des crédits budgétaires inscrits.

L'IEMP est étendue à certains grades administratifs, notamment de catégorie C, afin de permettre la prise en compte du rapport entre responsabilité exercée et grade occupé et de la technicité de certains postes.

Par ailleurs, la prime de responsabilité de l'emploi fonctionnel de DGS (Directeur Général des Services) étant liée individuellement, à l'agent occupant précédemment ce poste, il convient de la réintégrer dans le régime indemnitaire ci-dessous.

Seuls les cadres d'emploi représentés actuellement dans la collectivité ou susceptibles de l'être sont visés dans la présente délibération, qui sera complétée si nécessaire en fonction de l'évolution de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-364 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 28 Novembre 1990 modifiant les dispositions initiales de l'article 88 de la loi n°84-53,

Vu le décret 72-18 du 5 Janvier 1972 modifié, et l'arrêté ministériel du 5.1.72,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets et arrêtés ministériels ci-dessous cités, relatifs aux diverses indemnités applicables à la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Amboise du 31 janvier 2008, modifiée par délibérations des 23 mai 2009, 23 février et 19 avril 2011, et celle du 25 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Deux Rives du 26 Novembre 2007, modifiée par délibérations du 26 février 2008 et du 22 Décembre 2008,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu l'avis de la commission des ressources humaines du 26 Juin 2014,

Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire du personnel, et de procéder à une harmonisation et à une simplification suite à la fusion des deux communautés de communes au 1er janvier 2014,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution, les taux moyens et les coefficients applicables, dans le respect des plafonds légaux,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **DE FIXER** le cadre du régime indemnitaire suivant :

Al -1 Pour Les cadres d'emploi de la filière administrative : attaché, rédacteur, adjoint administratif, et tous leurs grades afférents :

Les primes seront versées en fonction de leur applicabilité au grade concerné et par référence à :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) telle que définie par les décrets n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002 affectés des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds soit 8 (décret 2002-63) à ce jour, et en fonction des critères de modulation suivants : niveau de responsabilité et importance des tâches accomplies.
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour, et en fonction des critères de modulation suivants : technicité, confidentialité, responsabilité, pénibilité, sujétions spéciales liées à une fonction.
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour, et en fonction des critères de modulation suivants : responsabilité, sujétions liées au poste , technicité, niveau d'encadrement , rapport entre responsabilité exercée et grade occupé.
- la prime de fonctions et de résultats (PFR) en substitution des IFTS et IEMP pour le cadre d'emploi des attachés, telle que définie par décret n°2008-1533 du 22-12-2008 affecté des plafonds suivants annuels par grade, correspondant aux plafonds antérieurs des IFTS et IEMP cumulés.

Plafonds légaux (€) annuels cumulés IFTS (coef 0-8) et IEMP (coef 0-3)	Plafonds légaux (€) PFR annuels cumulés (F+R)	Plafonds(€) : Collectivité délibération 10/07/2014
Attaché principal : 15 885.48	25800	15 900 (F : 12000+R : 3900)
Attaché : 12745.88	20100	12746 (F : 9620 +R : 3126)

La transposition du régime actuel sera effectuée par arrêté individuel de l'autorité territoriale, pour les grades concernés.

Al-2 : La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (emplois fonctionnels), concernant l'emploi de DGS (20 à 40000 habitants), au taux plafond 15 % prévu par le décret n°88-631 du 6 Mai 1988, modifié,

Al- 3 : pour les cadres d'emploi de la filière sportive et ceux de la filière animation: conseiller des APS (Activités physiques et sportives), éducateur des APS, opérateur des APS, adjoint d'animation, animateur et tous leurs grades afférents, les primes IFTS et IAT, telles que définies ci-haut.

Al- 4 : pour les cadres d'emploi filière technique : ingénieur en chef, ingénieur, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique, et tous leurs grades afférents

- la prime de service et de rendement (PSR) telle que définie par le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié, au coefficient de 0 à 2 maximum), et en fonction des critères de modulation suivants : niveau de responsabilité et importance des tâches accomplies,
- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations prévus pour chaque grade fixés antérieurement par la communauté de communes Val d'Amboise (délibérations du 30 juin 2011 et du 2010), et en fonction du niveau de responsabilité ,à savoir :

Cadre d'emploi	Grade	Coefficient plafond	(Coefficient service = 1) Coefficient plafond collectivité/grade :	Coefficient individuel maximal
Ingénieur	Ingénieur en chef, principal,	De 43 à 55 (70 classe except.) suivant grade	42	1,225 (1.33 Ing chef classe except.)
	Ingénieur	28 à 33	28 à 33	1.15
Technicien	Pal 1ère cl.	18	16	1.1
	Pal 2 ^{ème} cl.	16	16	1.1
	Technicien	10	8	1.1

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie ci-haut.

Al-5 : pour les cadres d'emploi de la filière médico-sociale : puéricultrice, éducateur jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, et tous leurs grades afférents :

- La prime de service des puéricultrices, auxiliaires de puériculture et éducatrices jeunes enfants : (décret n° 91-875 du 6 sept 1991 et décret n°68-929 du 24 octobre 1968, et dans les limites suivantes :
 - Personnel exerçant les fonctions d'auxiliaires de puériculture 6%,
 - Personnel exerçant les fonctions d'éducatrices jeunes enfants 10,5%,
 - Personnel exerçant les fonctions de puéricultrices assurant un encadrement ou la direction d'une crèche 10,5%.
- La prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture, la prime d'encadrement des puéricultrices directrices de crèche, la prime spécifique des puéricultrices, la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture, l'Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants, telles que définies par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, et décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, et le décret n°88-1083 du 30 novembre 1988.

Al- 6 : L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires IHTS prévue par le décret n° 2002-60 susvisé et modifié par le décret n°2007-1630 du 19 Novembre 2007, est créée au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants. Elle ne sera versée aux agents que sur la base d'heures effectivement réalisées pour des missions expressément demandées par les responsables de services, pour des réunions ou (et) travaux urgents, exceptionnels, ou spécifiques :

Rédacteur, adjoint administratif, animateur, adjoint d'animation, agent de maîtrise, adjoint technique, technicien, auxiliaire de puériculture, éducateur jeunes enfants, éducateurs des APS, puéricultrices.

Al- 7 : L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires du dimanche et jours fériés, et travail de nuit prévue par les arrêtés ministériels du 19 Aout 1975 et du 31 décembre 1992,

Al- 8 : les indemnités de déplacement et frais d'hébergement, prévus par le décret n°2006-781 et arrêté du 3 juillet 2006, applicables aux agents et élus de la collectivité, aux taux maximaux, soit 15.25€/repas et 60€/nuitée.

Al-9 : Les indemnités d'astreinte, prévues par les décrets n°2001-623 du 12 juillet 2001, n°2005-542 du 19 mai 2005, et n°2002-147 du 7 février 2002.

Al-10 : L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, aux taux prévus par les articles R.1617-1 à R.1617-5-2 du CGCT.

- **DE DIRE** qu'en cas de modification des textes cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents de Val d'Amboise, et qu'à titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

- **D'APPROUVER** les conditions de versement suivantes :

- Les agents non titulaires de droit public bénéficient des dispositions ci-dessus, sous réserve qu'ils accomplissent les fonctions pour lesquelles la possibilité est ouverte au titre des cadres d'emplois et grades ci-dessus référencés.
- En cas d'arrêt de travail pour : maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, ainsi que pour les temps partiels et non complets, le régime indemnitaire suivra automatiquement le sort de la rémunération principale.
Aucune réduction du régime indemnitaire ne pourra intervenir en cas de congés annuels, de congés maternité, d'hospitalisation ou de congés pour accident de travail ou de trajet.
- Les primes sont versées mensuellement et indexées sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique, pour celles qui y font référence.

La présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des deux anciennes collectivités en ce qui concerne les primes mentionnées.

Monsieur FORATIER avait posé la question la veille au soir lors de la réunion de bureau des maires concernant le point Al-8 afin que l'indemnité de déplacement aux élus soit retirée. Il lui avait été répondu qu'il s'agissait d'une disposition légale. S'étant renseigné auprès du contrôle de légalité de la Préfecture, **Monsieur FORATIER** affirme que retirer cette phrase n'entacherait pas la délibération d'illégalité ; il demande donc à nouveau ce retrait.

Le Président lui répond qu'il comprenait le sens de son intervention mais qu'il tenait à ce que cela reste tel quel et veillerait à ce qu'il n'y ait pas d'abus.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 5

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

21. Tarif pour les badges de la STEP Varenne

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement, de l'accueil des gens du voyage, de l'assainissement et de la mise en œuvre du PLH, présente la délibération suivante.

Par convention, les Collecteurs de matières de vidange qui déversent, dans l'ouvrage prévu à cet effet, à la station d'épuration de la Varenne gérée par Val d'Amboise, se voient attribués gratuitement un nombre

(variable selon la taille de l'entreprise) de cartes magnétiques codées donnant accès aux véhicules autorisés, depuis la voie publique, à la vanne électromagnétique à laquelle la cuve du Collecteur est raccordée par tuyaux adaptés équipés de raccords symétriques.

La carte électromagnétique active l'automate régulant l'ouverture de la vanne et comptabilisant les volumes dépotés

Avant l'arrêt de la fosse de dépotage, certaines entreprises s'étaient vu attribuer une quinzaine de cartes. Lors de la remise en service de la station de dépotage, certaines nous ont précisé qu'elles avaient perdu l'intégralité des cartes, alors même que d'autres avaient fait l'effort de les rechercher.

Considérant qu'un nombre de cartes magnétiques, déterminé par la Communauté de Communes du Val d'Amboise, est délivré gratuitement aux collecteurs de matières de vidange ayant signé une convention d'accès à la fosse de dépotage de la STEP VARENNE (renouvellement de 3 cartes maximum suite à la remise en service de la station de dépotage), il est proposé qu'en cas de perte, de vol ou de destruction, le renouvellement de la carte magnétique soit payant.

En 2005, le coût de 100 cartes + la mise en œuvre programmation des badges était de 2180 € TTC. Si l'on rajoute les frais d'envoi, le coût d'une carte magnétique s'élève à 22,50 € TTC, montant qu'il est proposé de fixer en cas de perte, vol ou destruction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement durable du 5 juin 2014,

Vu l'avis favorable du bureau du 18 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE FIXER** le coût d'une carte magnétique pour l'accès à la fosse de dépotage de la station de la Varenne, en cas de perte, vol ou destruction à 22,50 € TTC.

Monsieur BOUTARD demande pourquoi les références de 2005 avaient été gardées ? Il demande si c'est toujours pour un lot de cartes qui daterait de cette époque ?

Madame ALEXANDRE lui répond qu'à ce moment-là, les élus avaient été prévoyants et qu'effectivement le lot date bien d'il y a 9 ans.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

22. Validation enquête publique zonages d'assainissement,

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement, de l'accueil des gens du voyage, de l'assainissement et de la mise en œuvre du PLH, présente la délibération suivante.

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment les articles L123-3-1 et R 123-11 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2006-1176 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-05-17 arrêtant le projet de zonage d'assainissement ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes précitées ;

Vu l'arrêté n°2013-04 du 20 août 2013 par le président de la Communauté de Communes Val d'Amboise ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision des zonages d'assainissement ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de révision des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées des communes de CANGEY, NOIZAY, SOUVIGNY DE

TOURAINES, NAZELLES-NEGRON, POCE/CISSE, SAINT-REGLE, LUSSAULT/LOIRE, SAINT OUEN LES VIGNES, et NEUILLE-LE-LIERRE:

La communauté de Communes du Val d'Amboise, qui a la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées, a procédé à la révision des zonages d'assainissement des communes de Saint Règle, Amboise, Chargé, Pocé-sur-Cisse, Nazelles-Négron, Cangey, Souvigny-de-Touraine, Noizay et Neuillé-le-Lierre auxquelles étaient jointes deux communes de l'ex Communauté de Communes des Deux Rives : Saint Ouen-les-Vignes et Lussault-sur-Loire (par convention).

La Communauté de Communes du Val d'Amboise a donc demandé la nomination d'un commissaire enquêteur pour la mise à enquête publique concernant 7 des communes appartenant à l'ex Communauté de Communes Val d'Amboise et les deux communes de l'ex Communauté de Communes des Deux Rives : Lussault-sur-Loire et Saint-Ouen-Les-Vignes.

L'enquête publique a eu lieu du 23 septembre au 23 octobre 2013. Dans la présente enquête les communes d'Amboise et de Chargé ont été exclues en raison du fait qu'elles faisaient l'objet d'enquête publique de leur PLU. Il a donc été jugé préférable d'attendre l'entrée en vigueur de leur PLU pour lancer la mise à enquête publique de leur zonage d'assainissement.

Le Commissaire enquêteur précise dans sa conclusion :

- Que les projets présentés prenaient en compte et confortaient les critères préconisés par la loi GRENELLE 2 et visaient à obtenir un impact positif sur l'environnement.
- Que les objectifs de la CCVA étaient présentés clairement et lui ont permis de répondre à une partie des observations relevées durant l'enquête.
- Que les engagements d'amélioration et d'entretien étaient pérennisés par les documents consultables lors de l'enquête publique,
- Et, qu'après l'étude des dossiers, la consultation des plans et plusieurs entretiens avec les responsables de la CCVA, l'assainissement collectif et le contrôle périodique des installations non collectives s'avéraient être le meilleur système pour améliorer durablement tout impact sur les milieux naturels et sur l'eau.
- Qu'en conséquence, sur le projet de révision des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées des communes de CANGEY, NOIZAY, SOUVIGNY-DE-TOURAINES, NAZELLES-NEGRON, POCE/CISSE, SAINT-REGLE, LUSSAULT/LOIRE, SAINT OUEN LES VIGNES, et NEUILLE-LE-LIERRE, il émettait un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les zonages d'assainissement des communes de CANGEY, NOIZAY, SOUVIGNY-DE-TOURAINES, NAZELLES-NEGRON, POCE/CISSE, SAINT-REGLE, LUSSAULT/LOIRE, SAINT OUEN LES VIGNES, et NEUILLE-LE-LIERRE ;

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

23. Ordures Ménagères : rapport annuel

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement, de l'accueil des gens du voyage, de l'assainissement et de la mise en œuvre du PLH, présente la délibération suivante.

Le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers obligatoires à renseigner.

Le rapport ci-annexé retrace l'activité du service de collecte et valorisation des déchets sur l'exercice 2013.

Ce rapport commun aux deux ex communautés de communes Val d'Amboise et les Deux Rives a fait l'objet d'une communication lors de la Commission Environnement – Développement durable du 5 juin 2014,

Ce document sera, comme le permet le décret, intégré au rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes, régi par l'article 511-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000,

Vu le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Environnement et Développement durable du 5 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE DONNER** acte au Président de la présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

24. Attribution du marché n°2014-009 – Fourniture, distribution et maintenance des contenants : choix d'un candidat pour la fourniture des bacs pour la collecte

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement, de l'accueil des gens du voyage, de l'assainissement et de la mise en œuvre du PLH, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juillet 2014

Une consultation a été lancée le 25 avril 2014 en vue de confier un marché public de prestation de services pour la fourniture, la distribution et la maintenance de contenants de type bacs roulants, destinés à la collecte des ordures ménagères et des emballages et papiers.

Le marché porte sur le périmètre géographique du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et concerne les prestations suivantes :

- Fourniture et distribution de bacs roulants destinés à la collecte au porte-à-porte des « Ordures Ménagères » et des « Emballages et Papiers » ;
- Reprise et recyclage des bacs roulants usagés ;
- Gestion informatisée du parc de bacs roulants ;
- Maintenance du parc de bacs roulants.

La durée du marché est de 4 ans.

La consultation a été publiée au BOAMP (BOAMP et JOUE) et sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes, et la date limite de remise des offres était fixée au 13 juin 2014 à 16h00.

Le montant estimé du marché étant supérieur à 200.000 € HT, il revenait à la commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché. Celle-ci a décidé d'attribuer le marché à Plastic Omnium Systèmes Urbains, pour sa solution variante.

Le marché à conclure étant un marché dit "à bons de commande", le montant de l'offre établi sur la base du Devis Quantitatif Estimatif se chiffre à 636 599 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché n° 2014-009 – Fourniture, distribution et maintenance des contenants - avec Plastic Omnium Systèmes Urbains.

Monsieur BOUTARD cherche à comprendre de quelle couleur de bac il est question.

Madame ALEXANDRE lui répond qu'il s'agit des bacs jaunes et qu'il est prévu qu'il n'y ait plus de sacs jaunes mais que des bacs jaunes à terme.

Monsieur GARCONNET demande si la fréquence de collecte diminuant, le coût de la collecte diminuerait également. Il demande si un retour est possible sur les frais.

Le Président répond que le marché est actuellement en cours.

Monsieur BOUTARD s'interroge quant au fait que chaque commune possède une collecte différente et demande comment il sera possible d'uniformiser leur ramassage ainsi que leur fréquence.

Le Président lui répond que cela serait bien trop compliqué d'uniformiser le ramassage de toutes les communes, que les élus y travaillaient pour essayer au moins de ne pas augmenter les coûts de collecte à défaut de les baisser et qu'une communication était prévue en ce sens.

Monsieur BOUTARD demande si au moment de l'uniformisation et du changement de collecte le conseil en sera informé et pourra donner son avis dessus.

Le Président lui dit que oui bien sûr.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

URBANISME

25. Avenant n°6 à la convention entre la commune d'Amboise et la communauté de communes du val d'Amboise - Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols – participation financière de Val d'Amboise

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, présente la délibération suivante.

Lors du conseil communautaire en date du 11 Décembre 2008, le projet de convention permettant aux communes de Val d'Amboise de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la communauté de communes a été approuvé.

Une délibération en date du 2 Juillet 2009 a autorisé le Président de Val d'Amboise à signer deux conventions avec la Ville d'Amboise :

- la première selon laquelle, pour une durée de six ans, la Ville d'Amboise confie l'instruction des autorisations d'urbanisme à Val d'Amboise et
- la seconde, pour une durée d'un an, fixant les modalités techniques et financières de recours par Val d'Amboise au service urbanisme de la commune pour assurer cette mission.

Cette dernière a été renouvelée le 1^{er} Juillet 2013 et est arrivée à échéance le 30 Juin 2014, il convient de la **renouveler pour une période de 6 mois** renouvelable une fois pour une même durée par reconduction expresse.

Le montant de la compensation avait été arrêté à la somme de 88 761 € pour l'année précédente. Pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, cette compensation s'élève à 92 383 € **soit 46 191.5 pour la période du 1^{er} juillet au 31/12/2014.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbanisme habitat logement du 23 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer avec la commune d'Amboise la convention ci-annexée au terme de laquelle Val d'Amboise s'appuiera sur les services de la Ville pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire de cette dernière, selon des modalités financières et techniques décrites.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

CULTURE**26. Subvention aux écoles de musique d'Amboise et de Nazelles-Négron**

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président en charge de l'action culturelle, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau du 18 Juin 2014

Lors du vote du budget 2014 de la Communauté de communes, il a été prévu de verser une subvention de 199 500 € à l'école de musique Paul Gaudet d'Amboise. Le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, le vote du budget n'est pas suffisant, il convient également de déterminer le montant de subvention à verser par délibération.

De plus, les années précédentes, il était également versé des subventions exceptionnelles, à hauteur de 12 600 € en 2013 par exemple.

Ainsi, dès 2014, et pour préparer le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'école pour les prochaines années, il est proposé un montant unique de subvention qui couvrira toutes les dépenses de l'école. Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention globale d'un montant de 215 000 €.

Cette subvention permettra notamment d'harmoniser les tarifs pour toutes les enfants demeurant sur la CCVA, de participer à l'achat de matériel neuf et à la production musicale à destination des écoles au théâtre Beaumarchais (« Histoire de soldat » en 2014). Cette subvention permet également de pérenniser l'opération « musique au collège Malraux » et la bourse au soutien aux élèves méritants.

Lors du vote du budget 2014 de la Communauté de communes, il a été prévu de verser une subvention de 27 207 € à l'école de musique de Nazelles-Négron. Le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, le vote du budget n'est pas suffisant, il convient également de déterminer le montant de subvention à verser par délibération.

De plus, il convient de renouveler la convention avec l'école de musique de Nazelles-Négron pour une durée d'un an.

Ainsi, dès 2014, et pour préparer le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'école pour les prochaines années, il est proposé un montant unique de subvention qui couvrira toutes les dépenses de l'école. Il est proposé d'attribuer pour cela une subvention globale d'un montant de 27 207 €.

Cette subvention permettra notamment d'assurer le fonctionnement lié aux frais de gestion de l'association, les investissements selon les besoins, ainsi que l'animation et la promotion de la musique sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 215 000 € à l'école de Musique Paul Gaudet d'Amboise pour l'année 2014.
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 27 207 € à l'école de Musique de Nazelles-Négron pour l'année 2014.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations, notamment la convention avec l'école de musique de Nazelles-Négron.

Monsieur BOUTARD constate que le bureau a bien été saisi pour débattre sur cette délibération, il demande s'il en était de même pour la commission culture.

Le Président lui répond que ces questions avaient été vues en amont lorsque la commission culture s'était réunie avant les élections.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUREAU du 18 Juin 2014

Infrastructures et voiries

- Contrats départementaux de développements solidaires – demande de subvention voirie
- Réserve parlementaire 2014 – Fourniture, pose et mise en service d'un carrefour à feux par alternat ZI La Boitardière

Bâtiments

- Protocole d'accord avec Val Touraine Habitat pour la participation aux travaux de fondation

Culture

- Contrat de cession avec la compagnie du Coin pour la réalisation de la fête de Saint Coin à Mosnes

Madame FAUQUET demande à ce que les explications concernant les décisions prises par le Bureau ou le Président soient plus détaillées.

Tous les sujets inscrits à l'ordre étant épuisés, le Président lève la séance à 20h35.

Liste des membres présents :

Christian GUYON
Michel GASIOROWSKI
Claude MICHEL
Claude VERNE
Dominique BERDON
Daniel DURAND
Josette GUERLAIS
Huguette DELAINE
Pascal DUPRE
Eliane MAUGUERET
Patrick BIGOT
Richard CHATELLIER
Christophe AHUIR
Marie-France TASSART
Jean-Pierre VINCENDEAU
Catherine MEUNIER
Marie-Joëlle ADRAST
Christine FAUQUET

Chantal ALEXANDRE
Nelly CHAUVELIN
Evelyne LATAPY
Valérie COLLET
Myriam SANTACANA
Thierry BOUTARD
Jacqueline MOUSSET
Jean-Michel LENA
Marie-Claude METIVIER
Serge BONNIGAL
Françoise BASTARD
Marie-France BAUCHER
Danielle VERGEON
Damien FORATIER
Claude COURGEAU
Jocelyn GARCONNET
Stanislas BIENAIME

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président

Claude VERNE